

LE P'TIT TOUVERACOIS

Bulletin Municipal n°34 JUILLET 2018





Repas des Anciens

Commémoration du 8 mai

Le mot du Maire

Budget 2018

Délibérations du Conseil

Municipal

Etat Civil

Infos communales

Ce qui change au 1er semestre

2018

Associations d'ici et d'alentours

A l'école de TOUVERAC

Découverte de la Pologne

Recettes polonaises

A vos méninges

Le Tâtre : Exposition et défilé de

vélos fleuris

REPAS DES ANCIENS 2018













CEREMONIE DU 8 MAI EN FRANCE : COMMEMORATION DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE









LE MOT DU MAIRE

Chères Touvéracoises, Chers Touvéracois,

Déjà le mois de juillet et la parution de notre journal communal. Juillet, signe du début des vacances, le Conseil Municipal se joint à moi pour vous en souhaiter d'excellentes.

L'année dernière nous parlions de gel et canicule, cette année, c'est l'autre extrême, de la pluie, de la pluie, autant en six mois qu'une année normale, qui remet en cause une partie de la récolte des céréales. Mais, c'est aussi tant mieux, car si l'on en croit le dicton « année pluvieuse, année heureuse » et avec cette quantité de pluie, les nappes phréatiques sont à nouveau remplies.

Ce bulletin, comme chaque année, est l'occasion de vous présenter notre budget. Vous pouvez en prendre connaissance dans les pages suivantes. Les dotations d'Etat sont stabilisées et nos investissements restent ambitieux grâce à nos réserves et à une gestion saine.

Les travaux de voirie, encore importants cette année, sont maintenant terminés, il reste les finitions. Notre ambition est d'avoir une voierie impeccable et cela sans avoir à y retoucher tous les ans.

Les travaux de notre modulaire sont en cours. Sa mise en place va avoir lieu le 1^{er} aout, et les travaux de finition devraient s'achever dans le même mois.

La généralisation des bacs de regroupement sur l'ensemble de la communauté de communes s'est faite aussi bien entendu sur la commune de Touvérac et, ceux-ci, ont été placés proches des voies départementales. Ceci afin d'anticiper le ramassage robotisé par un camion d'un fort tonnage et d'éviter la détérioration de notre voierie que nous nous efforçons de mettre toute en enrobé.

Le repas des aînés a eu lieu le 25 mars dernier et nous étions, cette année encore, plus de 100 personnes à partager ce moment. Le Conseil Municipal et moi-même tenons à vous en remercier.

Merci aux associations pour l'animation communale. La soirée « entrecôte », organisée par le Comité des Fêtes et la course cycliste organisée conjointement par l' « AC4B » et le « Comité des fêtes » ont eu un réel succès et de très nombreux participants.

Le Comité des Fêtes de Touvérac est en deuil, il a perdu en moins de trois mois, deux de ses membres actifs, Mauricette et Jamaïck BOUSSIRON qui participaient de façon très importante à nos manifestations et nous en sommes très attristés.

Merci à tous ces bénévoles associatifs, signaleurs, qui permettent la réussite de toutes ces manifestations.

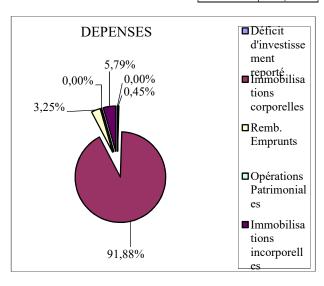
Merci à nos agents municipaux, merci à l'équipe municipale pour son travail, merci à Marie-Paule BODIN et Jocelyne DUMONTET pour la rédaction de ce nouveau « P'tit Touvéracois ».

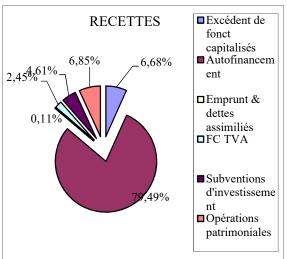
Je vous en souhaite une très bonne lecture.

Le Maire, Jacky HUGUES

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2018

DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
Déficit d'investissement reporté	4 018	0,45%	% Excédent de fonct capitalisés		6,68%
Immobilisations corporelles	811 409	91,88%	1,88% Autofinancement		79,49%
Remb. Emprunts	28 687	3,25%	Emprunt & dettes assimiliés	1 000	0,11%
Opérations Patrimoniales	0	0,00%	FC TVA	20 000	2,26%
Immobilisations incorporelles	39 000	4,42%	Subventions d'investissement	40 700	4,61%
Dépenses imprévues	es imprévues 0 0,00% Opérations patrimoniales		60 450	6,85%	
	883 114	100.00%		883 114	100.00%





BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018

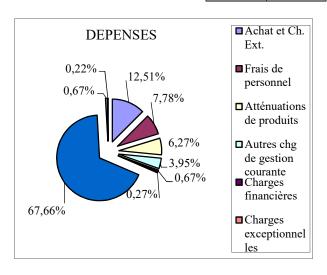
DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
Achat et Ch. Ext.	129 807	12,51%	Impôts communaux	217 021	20,92%
Frais de personnel	80 700	7,78%	Dotations & subv de l'état	162 000	15,61%
Atténuations de produits	65 000	6,27%	Excédent reporté	639 412	61,63%
Autres chg de gestion courante	41 000	3,95%	Autres recettes	19 071	1,84%
				1 037	
Charges financières	7 000	0,67%		504	100,00%
Charges exceptionnelles	2 800	0,27%			
Autofinancement dégagé	701 946	67,66%			

2 251 1 037 504 100,00%

0,67%

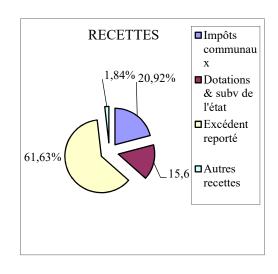
0,22%

7 000



Dépenses imprévues

Opération d'ordre



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix janvier à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

PRÉSENTS (14): MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, PANIER Thierry, PORTRAIT Bernard, COUSTOU Patrick, BERTRAND Muriel, SZYMANSKI Fabienne, GABORIAUD Nadine, GENAUD Pascal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Paule BODIN

Conseillers en exercice: 14 - Conseillers présents: 14

Date de la convocation : 04 Janvier 2018 - Date d'affichage : 04 Janvier 2018

<u>Objet</u>: <u>REMPLACEMENT DE MADAME CAILLAUD CATHERINE A DIFFERENTES</u> COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame CAILLAUD Catherine et la nécessité de la remplacer au sein des différentes commissions pour lesquelles elle avait été désignée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE

Délégués à la commission d'évaluation des charges transférées

Délégué titulaire : Monsieur Jacky HUGUES

Délégué suppléant : Madame Catherine CAILLAUD remplacée par Madame Jocelyne DUMONTET

• Sous-Commission des affaires scolaires du canton de Baignes-Sainte-Radegonde

Délégués titulaires : Jacky HUGUES

Et Madame Catherine CAILLAUD remplacée par Madame Marie-Paule BODIN

COMMISSION COMMUNALE d'APPELS D'OFFRES

Suppléante: Madame Catherine CAILLAUD remplacée par Madame BERTRAND Muriel

Objet: DISSOLUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONCERTATION AVEC LES COMMUNES ENVIRONNANTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'une commission communale chargée d'étudier les sujets pouvant concerner les communes environnantes. Cette commission avait pour objectif de favoriser, d'optimiser le dialogue et les échanges avec l'ensemble des communes environnantes (intérêt général, services publics...) dont la commune de BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE.

Monsieur le Maire a proposé des dates de réunions lesquelles ont reçu des fins de non-recevoir de la part des membres de la commune de BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE au motif que les horaires ne convenaient pas.

De plus, Monsieur le Maire fait part de l'accord amiable qu'il avait conclu avec son homologue de Baignes-Sainte-Radegonde concernant le déplacement de leurs panneaux d'agglomération

situés sur la commune de Touvérac au lieu-dit « Garbellan » sur la RD 131 et au lieu-dit « Le Vivier » sur la RD 14.

Les panneaux au lieu-dit « Garbellan » ont bien été enlevés par les services techniques de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde mais pas ceux situés au lieu-dit « Le Vivier ».

Il insiste sur le fait que cette situation occasionne également des désagréments fréquents pour les administrés de ces secteurs tels que des erreurs d'adressage dans l'envoi du courrier, des difficultés de repérage et de localisation pour les chauffeurs routiers, livreurs, véhicules de secours (SAMU), visiteurs.

Enfin, il est prévu en 2018 d'opérer une dénomination des voies et un numérotage des habitations d'où la nécessité d'une bonne implantation des panneaux de chaque commune.

Monsieur le Maire propose la dissolution de ladite commission communale qui n'a servi à rien.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Ont voté pour la dissolution : Jacky HUGUES, Jocelyne DUMONTET, Marie-Paule BODIN, Maxime LAUBERTON, Patrick COUSTOU, Thierry PANIER, Bernard PORTRAIT, Muriel BERTRAND, Marie-Laure TOURAINE (9)

Ont voté contre la dissolution: Fabienne SZYMANSKI, Nadine GABORIAUD, Pascal GENAUD, Emmanuel COTTET, Alain GIRARD (5)

Vote POUR la dissolution : 9 voix et CONTRE : 05 voix et ABSTENTION : 00

La commission communale de concertation avec les communes environnantes est dissoute.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Objet : Délibération autorisant le maire à porter plainte pour diffamation/Défenses des intérêts de la commune et de ses habitants</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29;

Considérant que sur les réseaux sociaux des propos injurieux et diffamatoires ont été tenus à l'encontre des habitants de la commune de TOUVERAC par Monsieur Alexis LAROCHE,

Considérant que Monsieur Alexis LAROCHE a qualifié les habitants de la commune de TOUVERAC de « TROUDUCUVERACOIS »,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts et l'image de la commune dans cette affaire ;

Considérant que de tels propos sont attentatoires à l'honneur des habitants de la commune de TOUVERAC,

Ont voté pour le dépôt de plainte : Jacky HUGUES, Jocelyne DUMONTET, Maxime LAUBERTON, Marie-Paule BODIN, Patrick COUSTOU, Thierry PANIER, Marie-Laure TOURAINE (07)

Ont voté contre le dépôt de plainte : Fabienne SZYMANSKI, Nadine GABORIAUD, Pascal GENAUD, Alain GIRARD, Emmanuel COTTET (05)

Se sont abstenus: Muriel BERTRAND et Bernard PORTRAIT (02)

Le Conseil Municipal par 07 voix pour, 05 contre, 02 abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à déposer plainte contre Monsieur Alexis LAROCHE auprès des services de la Gendarmerie.

Objet : Subvention pour un voyage scolaire en Espagne au lycée technique privé de SEGONZAC pour une lycéenne domiciliée sur la commune de TOUVERAC

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un voyage aura lieu du 08 au 13 avril 2018 à BARCELONE et qu'une lycéenne domiciliée sur la commune y participera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de verser une subvention de 50 euros par élève domiciliée sur la commune, après vérification du nombre d'élèves ayant participé à ce voyage,
- la subvention totale de 50 euros (cinquante euros) sera versée directement sur le compte bancaire du Lycée Technique Privé « Claire Champagne » de SEGONZAC,
- d'inscrire la somme de 50 euros lors du vote du Budget Primitif 2018 et ce à l'article comptable 6574.

Objet : Classe découverte pour les élèves de l'école primaire de TOUVERAC à VARAIGNES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention des enseignantes du RPI Touvérac/Le Tâtre pour une classe de découverte à VARAIGNES (Dordogne) du 23 au 27 avril 2018.

Une participation de 40 € par élève est demandée,

Il y a 44 élèves scolarisés à l'école publique de TOUVERAC, lesquels sont concernés par cette classe de découverte.

Cela représente une subvention totale de 1 760 € (mille sept cent soixante-euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de verser une subvention de 40 euros par élève scolarisé à l'école publique de TOUVERAC, après vérification du nombre d'élèves ayant participé à la classe découverte,
- la subvention totale de 1 760 € (mille sept cent soixante-euros).sera versée directement sur le compte bancaire de l'association sportive scolaire des écoles de TOUVERAC,
- d'inscrire la somme de 1 760 € euros lors du vote du Budget Primitif 2018 et ce à l'article comptable 6574,

<u>Objet</u> : <u>Agence Technique Départementale de la Charente : désignation d'un délégué suppléant</u>

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n°2014-5-2 du 16 avril 2014 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 24 Avril 2014 par laquelle l'assemblée délibérante avait désigné comme délégué titulaire Madame Fabienne SZYMANSKI,

Vu la décision de Madame Fabienne SZYMANSKI de ne plus être déléguée au sein de l'ATD en raison d'obligations extérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- déléguée titulaire : Madame Jocelyne DUMONTET
- délégué suppléant : Monsieur Jacky HUGUES

SÉANCE DU MERCREDI 07 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit et le sept mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

<u>PRÉSENTS (08):</u> MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, COTTET Emmanuel, PANIER Thierry, PORTRAIT Bernard, COUSTOU Patrick,

ABSENTS REPRÉSENTÉS (03):

Madame TOURAINE Marie-Laure ayant donné pouvoir à Madame DUMONTET Jocelyne

Monsieur GIRARD Alain ayant donné pouvoir à Monsieur COTTET Emmanuel

Madame BERTRAND Muriel, ayant donné pouvoir à Madame BODIN Marie-Paule

ABSENT: Monsieur GENAUD Pascal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Paule BODIN

Conseillers en exercice : 12 - Conseillers présents : 08

Date de la convocation : 27 février 2018 - Date d'affichage : 27 février 2018

OBJET: APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 COMMUNE de TOUVERAC.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Jacky HUGUES est remplacé dans ses fonctions de présidence de l'assemblée par Monsieur Maxime LAUBERTON, doyen désigné par le conseil municipal pour présider les débats concernant le compte administratif 2017 et pour le mettre au vote.

<u>OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 de la COMMUNE de TOUVERAC</u>

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maxime LAUBERTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après

s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

• lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement	t	Fonctionnem	ent	Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	85 573,86 €	0,00 €	0,00 €	531 200,30 €	85 573,86 €	531 200,30 €
Opérations de l'exercice	194 637,96 €	276 193,95 €	235 040,64 €	402 270,30 €	429 678,60 €	678 464,25 €
Totaux	280 211,82 €	276 193,95 €	235 040,64 €	933 470, 60 €	515 252,46 €	1 209 664,55 €
Résultats de clôture	4 017,87 €	0,00 €	0,00€	698 429,96 €	0,00 €	694 412,09 €
Restes à réaliser	55 000,00 €	0,00€			55 000,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	335 211,82 €	276 193,95 €	235 040,64 €	933 470,60 €	570 252,46 €	1 209 664,55 €
Résultats définitifs	59 017,87 €	0,00 €	0,00€	698 429,96 €	0,00 €	639 412,09 €

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 / COMMUNE de TOUVERAC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat De l'exercice 2017	Restes à Réaliser 2017	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat.
Invest	-85 573,86 €		+81 555,99 €	Dépenses 55 000,00 €	-55 000,00 €	- 59 017,87 €
				Recettes 0,00 €		

Fonct	706 064,16 €	174 863,86 €	167 229,66 €		698 429,96 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2017	698 429,96 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	59 017,87€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves(c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	639 412,09 €
Total affecté au c/1068 :	
total compte 001 déficit	59 017,87 €
1	4 017,87 €
Déficit global cumulé au 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Suffrages exprimés: 11

Pour: 11
Contre: 0.

OBJET: APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Jacky HUGUES est remplacé dans ses fonctions de présidence de l'assemblée par Monsieur Maxime LAUBERTON, doyen désigné par le conseil municipal pour présider les débats concernant le compte administratif 2017 et pour le mettre au vote.

OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 du LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maxime LAUBERTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jacky HUGUES, Maire,

Libellés	llés Investissement		Fonctionneme	ent	Ensemble	Ensemble	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents
Résultats reportés		142 578,14€	0,00€	0,00 €	0,00€	142 578,14 €	0,00€
Opérations l'exercice	de	149 578,14€	142 578,14€	0,00€	0,00€	149 578,14€	142 578,14€
Totaux		292 156,28€	142 578,14€	0,00€	0,00€	292 156,28€	142 578,14€
Résultats clôture	de	149 578,14€	0,00€	0.00€	0,00€	149 578,14€	0,00€
Restes réaliser	à	0,00€	0,00€			0,00€	0,00€
Totaux cumulés		149 578,14	0,00€	0,00€	0,00€	149 578,14€	0,00€
Résultats définitifs		149 578,14€	0,00€	0.00€	0,00€	149 578,14€	0,00€

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 / LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	Restes A réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat.
Investissem ^t	-142 578,14 €		-7 000,00 €	Dépenses 0,00€	0.00€	- 149 578,14€
Fonctionnem ^t	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€ Recettes		0,00€

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2017	0,00 €
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves(c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00€
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Suffrages exprimés: 11

Pour: 11
Contre: 0.

OBJET: APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Projet de Monsieur MORNET Fabrice pour la création d'un camping

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale le projet de Monsieur MORNET Fabrice pour la création d'un camping avec construction de quatre chalets bois, un bâtiment avec sanitaires et un bâtiment d'accueil en bois ainsi que plusieurs emplacements de camping.

Ce projet situé sur la parcelle section C n°1125 - zone Natura 2000 - prend parfaitement en compte les enjeux environnementaux (évaluation des incidences Natura 2000) et s'intègre dans l'environnement proche.

Monsieur le Maire précise que ce projet structurant respectueux de l'environnement a été présenté lors de la dernière réunion de travail de la commission d'urbanisme afin qu'il soit accompagné d'un zonage correspondant dans le futur Plan Local d'Urbanisme. Le PADD tiendra compte de ce projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de soutenir le projet de Monsieur MORNET Fabrice et toute démarche administrative nécessaire à la réalisation de celui-ci : certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de construire

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considère que ce projet va dans le sens d'une dynamique volontariste ayant un impact positif pour le développement de la commune avec notamment des créations d'emplois,

Considère qu'il convient de savoir prendre les décisions importantes au bon moment et de saisir les opportunités,

Considère que cela sera générateur de recettes fiscales supplémentaires pour les finances communales sans aucune dépense en retour,

Considère que l'ensemble du Sud Charente profitera de cette initiative privée qui pourra avoir pour effet d'attirer par les emplois créés des nouveaux actifs voire des nouveaux habitants sur la commune de TOUVERAC,

Considère que cela pourra également contribuer à un renouvellement de la population communale en rendant la commune plus attractive à l'installation de couples plus jeunes avec enfants,

Considère que cela permettra de conserver des effectifs suffisants au sein de l'école primaire nécessaires à la pérennité de celle-ci,

Considère enfin que cette probable augmentation de la population viendra compenser la perte de résidents permanents comptabilisés dans la population communale lors du recensement de 2018 et ce, en raison de la fermeture de l'ancien centre médical du Château Saint Bernard.

Considère en conclusion qu'il convient conformément à l'Art 111-1-2, 4ème alinéa du code de l'urbanisme de déroger à la règle de constructibilité limitée pour ce projet justifié par l'intérêt communal et ne portant pas atteinte aux espaces naturels et aux paysages; dans l'attente de l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir le projet de camping de Monsieur MORNET Fabrice, et toute formalité administrative nécessaire à la réalisation de celui-ci (demandes de certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de construire).

<u>Objet : Projet de reconversion de l'ancien centre médical du Château Saint Bernard</u> au lieu-dit La Grolle / CU opérationnels n°016 384 18 W0008 et 016 384 18 W0009

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que l'opération d'aménagement à 2x2 voies de la RN 10 entre Reignac et Chevanceaux d'une longueur de 11,3 kilomètres est en cours.

La commune de TOUVERAC est la plus impactée par cette réalisation puisque la RN 10 actuelle traverse la commune du nord au sud sur une distance d'environ 9 kilomètres.

La nouvelle RN10 (2x2 voies) a été décalée vers l'Est pour limiter les terrassements et éviter les enjeux environnementaux.

La nouvelle voie communale qui dessert les bâtiments de l'ancien centre médical et l'échangeur de la RD2 (route de Brossac) font que les terrains situés de part et d'autre de la future RN10, au lieudit «La Grolle», sont favorablement placés pour la réalisation de projets structurants respectueux de l'environnement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale le projet de réhabilitation du site, tel que présenté dans les certificats d'urbanisme opérationnels n°016 384 18 W0008 et 016 384 18 W0009 déposés le 07/03/2018 par Monsieur Christian LAPORTE représentant la SAS Badinew Roullet, comprenant :

- une association fermes d'avenir,
- l'exploitation de terres agricoles en potager -verger- serres tropicales sur 10 ha,
- rénovation de l'ancienne cuisine de 700 m²
- rénovation de l'ensemble du bâti du bâtiment principal (15 000 m²) pour les élèves de la médiation-insertion-formation,
- rénovation de l'ancienne buanderie de 600 m²
- réhabilitation de deux logements de 175 m²
- remise en état du Château de 1200 m²
- parc photovoltaïque avec serres tropicales,

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce projet a été présenté lors des réunions de travail de la commission d'urbanisme afin qu'il soit accompagné d'un zonage correspondant dans le futur Plan Local d'Urbanisme. Le PADD tiendra compte de ce projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de soutenir le projet tel que présenté dans les certificats d'urbanisme opérationnels n°016 384 18 W0008 et 016 384 18 W0009 déposés le 07/03/2018 par Monsieur Christian LAPORTE représentant la SAS Badinew Roullet

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Considère que ce projet va dans le sens d'une dynamique volontariste ayant un impact positif pour le développement de la commune avec notamment des créations d'emplois,
- Considère qu'il convient de savoir prendre les décisions importantes au bon moment et de saisir les opportunités,
- Considère que cela sera générateur de recettes fiscales supplémentaires pour les finances communales sans aucune dépense en retour,
- Considère que l'ensemble du Sud Charente profitera de cette initiative privée qui pourra avoir pour effet d'attirer par les emplois créés des nouveaux actifs voire des nouveaux habitants sur la commune de TOUVERAC,
- Considère que cela pourra également contribuer à un renouvellement de la population communale en rendant la commune plus attractive à l'installation de couples plus jeunes avec enfants,
- Considère que cela permettra de conserver des effectifs suffisants au sein de l'école primaire nécessaires à la pérennité de celle-ci,
- Considère enfin que cette probable augmentation de la population viendra compenser la perte de résidents permanents comptabilisés dans la population communale lors du recensement de 2018 et ce, en raison de la fermeture de l'ancien centre médical du Château Saint Bernard.
- Considère en conclusion qu'il convient conformément à l'Art 111-1-2, 4ème alinéa du code de l'urbanisme de déroger à la règle de constructibilité limitée pour ce projet justifié par l'intérêt communal et ne portant pas atteinte aux espaces naturels et aux paysages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir les projets présentés par la SAS Badinew Roullet, et toute formalité administrative nécessaire à la réalisation de ceux-ci (demandes de certificat d'urbanisme, de permis de construire).

<u>Objet : Subvention pour voyage scolaire au collège André Malraux de Baignes-Sainte-Radegonde. – onze élèves domiciliés sur la commune - </u>

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un voyage aura lieu du 25 au 30 mars 2018 en Italie (Rome, Florence) et que onze collégiens domiciliés sur la commune y participeront.

Une participation de la commune est demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de verser une subvention de 50 euros par élève domicilié sur la commune, après vérification du nombre d'élèves ayant participé à ce voyage,
- la subvention totale de 550 euros (cinq cent cinquante euros) sera versée directement sur le compte bancaire du collège André Malraux de Baignes-Sainte-Radegonde;
- d'inscrire la somme de 550 euros lors du vote du Budget Primitif 2018 et ce à l'article comptable 65737.

Objet: Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires (28/35)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fonction de secrétaire de mairie est exercée depuis le 1^{er} juin 1999 par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Il précise que cet agent a évolué sur différents grades de ce cadre d'emploi jusqu'à son grade actuel d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe. Il indique que les seules

possibilités de monter en grade pour cet agent étaient soit la promotion interne soit la réussite au concours de rédacteur territorial.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent a passé avec succès le concours de rédacteur territorial.

Compte tenu de la qualité du travail accompli et du développement des domaines d'intervention correspondants au profil du poste de rédacteur territorial, le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires (28/35).

Cet agent assurera en particulier en plus de ses missions d'accueil, d'état civil, des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité, de rédaction d'actes juridiques et administratifs. En outre cet agent pourra contribuer à l'élaboration et à la réalisation d'actions en lien avec le cadre d'exercice des compétences de la commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet (28/35) à compter du 1er mai 2018.
- de prévoir la dépense correspondante au budget primitif 2018 de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,
- de nommer l'agent dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi d'adjoint administratif, après réussite au concours de rédacteur territorial,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

SÉANCE DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit et le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

<u>PRÉSENTS (11):</u> MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, PORTRAIT Bernard, COUSTOU Patrick.

ABSENTE REPRÉSENTÉE (01):

Madame BERTRAND Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur PANIER Thierry

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

Date de la convocation : 05 avril 2018 - Date d'affichage : 05 avril 2018

Conseillers en exercice: 12 - Conseillers présents: 11

Votants: 12 *dont* **Procuration**: 01

Objet: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (article 65737) et AUX ASSOCIATIONS (article 6574)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale :

1/ les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement établis par :

- SILFA (Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques)
- TED 16 GDS (La Couronne)
- la CHAMBRE de METIERS et de l'ARTISANAT de la CHARENTE
- la CHAMBRE de METIERS et de l'ARTISANAT de la CHARENTE-MARITIME
- Collège Jean Moulin de BARBEZIEUX, subvention pour voyage scolaire en Irlande1 élève
- Centre Socio Culturel Barbezilien (service mobilité)

2/ les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement des associations, lesquels ont été examinés dans leur ensemble (subventions habituellement demandées et nouvelles sollicitations), et dont sont retenus :

AMICALE des PROPRIETAIRES et CHASSEURS de TOUVERAC
US FOOT de BAIGNES
TENNIS de TABLE de BAIGNES
ADMR de BAIGNES
COMITE DES FETES TOUVERAC
Association culturelle L'AIR des CHAMPS (Le Tâtre)
CHORALE DE BAIGNES BEANIA
AMICALE DES DONNEURS DE SANG de Baignes
Association COMMERCANTS LE VIVIER LA BOURBONNERIE TOUVERAC
Association VIVRE ENSEMBLE HOPITAUX SUD CHARENTE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire vote les subventions suivantes pour l'exercice 2018 (Budget Primitif 2018),

1/ article **65737**

SILFA	500,00 €
TED 16 GDS	100,00 €
CHAMBRE de METIERS et de l'ARTISANAT de la CHARENTE	100,00 €
CHAMBRE de METIERS et de l'ARTISANAT de la CHARENTE-MARITIME	50,00 €
Centre Socio Culturel Barbezilien (service mobilité)	650,00 €
Collège Jean Moulin de BARBEZIEUX, subvention pour voyage scolaire 1 élève Voyage en IRLANDE	50,00 €
TOTAL	1 450,00 €

2/ article **6574**

AMICALE des PROPRIETAIRES et CHASSEURS de TOUVERAC	150,00 €
--	----------

US FOOT de BAIGNES	1400, 00 €
TENNIS de TABLE de BAIGNES	400, 00 €
ADMR de BAIGNES	600,00 €
COMITE DES FETES TOUVERAC	490,00 €
Association culturelle L'AIR des CHAMPS (Le Tâtre)	600,00 €
CHORALE DE BAIGNES BEANIA	100,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG de Baignes	50,00 €
Association COMMERCANTS LE VIVIER LA BOURBONNERIE TOUVERAC	300,00 €
Association VIVRE ENSEMBLE HOPITAUX SUD CHARENTE	100,00 €
TOTAL	4 190,00 €

Il est noté que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations ou organismes dont ils sont représentants, adhérents ou administrateur.

Pour rappel, il est noté qu'il a déjà été voté :

> Article 65737

délibération n°2018-2-9 du 07 mars 2018, pour participation à un voyage en Italie : 11 élèves, Collège André Malraux de BAIGNES : **550,00** €

> Article 6574

délibération n°2018-1-4 du 10 janvier 2018 pour participation à un voyage en Espagne d'une élève , Lycée Technique Privé de SEGONZAC : **50,00** €

Délibération n°2018-1-5 du 10 janvier 2018 pour participation voyage scolaire pédagogique à VARAIGNES, Association des Parents d'élèves de TOUVERAC : 1 760, 00 €

Objet: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti, non bâti) pour l'année 2018, établi par les services des Finances Publiques d'Angoulême.

Après étude de ce document, des taux d'imposition et des produits correspondants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal soit le maintien des taux en l'état actuel, soit une augmentation de ceux-ci :

Les taux actuels sont :

- 10,52 % pour la Taxe d'Habitation
- 20,00 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 37,00 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les taux des taxes à savoir :

- 11,52 % pour la Taxe d'Habitation
- 20,50 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 40,52 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE DE TOUVERAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2018 présenté au conseil municipal,

Vu les précisions apportées par monsieur le maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre son avis sur la teneur du document budgétaire,

Ouï les explications de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

> adopte le budget primitif 2018 arrêté en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES: 1 037,504 €
 RECETTES: 1 037,504 €

INVESTISSEMENT (RAR + vote)

DEPENSES: 883 114,00 €
 RECETTES: 883 114,00 €

SÉANCE DU MERCREDI 02 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit et le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

<u>PRÉSENTS (09)</u>: MMES et MM HUGUES Jacky, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, GIRARD Alain, PANIER Thierry, PORTRAIT Bernard, COUSTOU Patrick.

ABSENTS REPRÉSENTÉS (02):

Madame DUMONTET Jocelyne ayant donné pouvoir à Madame BODIN Marie-Paule

Monsieur COTTET Emmanuel ayant donné pouvoir à Monsieur PORTRAIT Bernard

ABSENT:

Monsieur Pascal GENAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

Date de la convocation : 26 avril 2018 - Date d'affichage : 26 avril 2018

Conseillers en exercice: 12 - Conseillers présents: 09

Votants: 11 **Procurations**: 02

<u>Objet : BATIMENT MODULAIRE ANNEXE DE LA MAIRIE (SALLE DE REUNION) – SELECTION DES ENTREPRISES - MONTANT DES TRAVAUX – </u>

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n° 2017-9-4 du 22 novembre 2017, reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 04 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé l'Avant Projet

Définitif (APD) pour l'installation d'un bâtiment modulaire sur le terrain communal jouxtant la mairie (annexe à la mairie).

Ce document a été réalisé par l'architecte Madame Françoise NANOT HERBRETEAU dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre signé le 10 mars 2017.

Le montant prévisionnel des travaux était alors estimé à 65 900 € HT (79 080 € TTC).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée en application de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 et du décret du 27 mars 2016 relatifs aux marchés publics) pour les deux lots suivants :

- LOT 1 : TERRASSEMENT VRD- MACONNERIE
- LOT 2 : BATIMENT MODULAIRE

Un appel public à la concurrence a été fait le 27 mars 2018 (publication dans Sud Ouest le 30 mars 2018) et mise en ligne du dossier de consultation sur le site du SDITEC (ATD16).

L'ouverture des plis a eu lieu le 23 avril 2018.

A la suite de celle-ci, Madame Françoise NANOT-HERBRETEAU a été chargée de vérifier et d'analyser les offres en fonction des critères énoncés dans le dossier de consultation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres tel que proposé par l'architecte.

Il insiste sur deux points :

1. Le montant des travaux s'élève pour les deux lots à 75 112,75€ HT au lieu de 65 900,00 € HT.

	OUVERTURE des PLIS			
	du 23 Avril 2018	ESTIMATIF APD		
	RAPPORT D'ANALYSE des OFFRES du 25 Avril 2018	Du 26 Novembre 2017		
LOT 1 TERRASSEMENT – VRD - MACONNERIE	16 812,75 € HT	20 800,00 € HT		
Entreprise retenue		_		
SAS BOISDRON BOUTY				
LOT 2 BATIMENT MODULAIRE				
Entreprise retenue	58 300,00 € HT	45 100,00 € HT		
SAS ALGECO				

2. La SAS ALGECO propose en option un bardage stratifié dont le coût varie de 17 945,00 € HT à 21 825,00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et éléments relatifs au coût des travaux pour l'installation d'un bâtiment modulaire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer l'installation d'un bâtiment modulaire (salle de réunion, annexe de la mairie),
- De retenir les offres de la SAS BOISDRON BOUTY pour un montant de 16 812,75 € HT (lot 1) et de la SAS ALGECO pour un montant de 58 300,00 € HT (lot 2),
- De ne pas retenir l'option proposée par la SAS ALGECO pour ce qui concerne le bardage stratifié, d'autant qu'il convient d'ajouter aux sommes susvisées les frais d'honoraires du maître d'œuvre et des bureaux d'études (contrôle technique et SPS).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants à la réalisation de cette opération et tous documents utiles à la bonne marche de cette affaire.

<u>Objet : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS</u> DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2° alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 23 avril 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)	NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES
С	Adjoints techniques territoriaux	3	Adjoint Technique territorial principal de 1 ^{ère} classe		1

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE, la proposition ci-dessus exposée par Monsieur le Maire.

<u>Objet</u>: <u>CRÉATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL</u>

de 1ère CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2018-4-2 du 02 mai 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises à 100%,

Compte tenu des états de service de l'agent du service technique disposant actuellement du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe et de son éligibilité au titre de l'avancement de grade à Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ➤ La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet et ce, à compter du 1^{er} juillet 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de cette affaire.

Objet : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03 avril 2017;

Vu la délibération n°2017-8-3 du 25 octobre 2017 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 24 novembre 2017 mettant en place pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs et des adjoints techniques territoriaux le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour une application au 1^{er} décembre 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 avril 2018, ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif);
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de TOUVERAC et à instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants : la prise en compte des évolutions réglementaires, la place dans l'organigramme et la reconnaissance des spécificités de certains postes.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce régime indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires.
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versements afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE:

1) Date d'effet et bénéficiaires :

- de modifier la délibération n°2017-8-3 du 25 octobre 2017 suite à l'avancement au grade de rédacteur territorial de l'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} juin 2018 au vu des dispositions réglementaires en vigueur, pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- de modifier la délibération n°2017-8-3 du 25 octobre 2017pour la mise en œuvre l'IFSE et du CIA pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et ce à compter du 1^{er} juin 2018

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

2) <u>Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :</u>

- de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.
- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :
- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets)
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances)
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, représentation de l'institution)

Cadre d'emploi de	es rédacteurs territoriaux	Montant annuel plafond de l'IFSE	Montant annuel plafond du CIA
Groupe de fonction	Emploi	Non logé	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 000.00 €	4 000.00 €

Cadre d'emploi de territoriaux	s adjoints techniques	Montant annuel plafond de l'IFSE	Montant annuel plafond du CIA		
Groupe de fonction	Emploi	Non logé			
Groupe 1	Agent technique polyvalent	11 000.00 €	3 000.00 €		

3) Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA :

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : la capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies.
- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans (en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent), en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise, la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.
- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA en une seule fois au mois de décembre.
- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maladie ordinaire (y compris pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption.
- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien, lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.
- d'abroger en conséquence, au 1^{er} juin 2018, la délibération n°2017-8-3 du 25 octobre 2017 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 24 novembre 2017.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

<u>Objet</u>: Détermination du coût unitaire des services mis à disposition de la Communauté de Communes des 4B SUD CHARENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été conclu avec la CdC4B Sud Charente une convention de mise à disposition de services pour une meilleure organisation et rationalisation du fonctionnement de ceux-ci.

L'objectif est une amélioration du service public rendu aux usagers avec une poursuite des actions engagées par la commune.

Pour rappel, les services mis à disposition de la CdC4B Sud Charente sont :

- l'entretien de premier niveau de l'école située sur la commune. Plus spécifiquement la commune effectuera les dépannages, interventions diverses, ménage, transports scolaires (liste non exhaustive) et autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service, dans la mesure des compétences des services techniques de la municipalité. La commune garantissant la réactivité dont elle faisait preuve avant le transfert du service.
- Les tâches administratives de proximité suivantes (liste non exhaustive) : inscriptions des élèves, gestion des bons de commandes, mandataires du régisseur de la CdC4B Sud Charente, émission de tout document de liaison entre la CdC4B Sud Charente et la commune, tâches de secrétariat, etc... nécessaire au bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale que pour permettre le remboursement par la CdC4B Sud Charente du coût du fonctionnement de chaque service, il convient d'en déterminer le coût unitaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité, au vu des éléments en sa possession (dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité) fixe les coûts unitaires comme suit :

pour les interventions techniques :

• coût unitaire : 20,44 €

• pour les interventions administratives :

• coût unitaire : 25,75 €

• autorise Monsieur le Maire à signer avec la CdC4B Sud Charente tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Objet : MISE A DISPOSITION D'UN LECTEUR DE PUCE ELECTRONIQUE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte de la Fourrière se propose de mettre à disposition de la commune et ce, gratuitement, un lecteur de puce d'identification (pour chien et chats).

Cet appareil permettra d'identifier les animaux errants trouvés sur la commune et de les remettre directement à leur propriétaire.

Monsieur le Maire indique qu'il serait utile que la commune s'équipe d'un lecteur de puce d'identification lequel fera l'objet d'une convention de mise à disposition avec le Syndicat Mixte de la Fourrière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que la commune doit s'équiper d'un lecteur de puce d'identification (pour chien et chats) et autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Mixte de la Fourrière la convention de mise à disposition correspondante.

ETAT CIVIL

Ils sont nés en 2018

Bienvenue à......

- Esthel BEAU née le 07 Mars 2018 à Soyaux (16),
- Samuel BEAU né le 07 Mars 2018 à Soyaux (16),
- Maïwenn, Stéphane, Christiane DEFARGE née le 14 Février 2018 à Saint-Michel (16).

Ils se sont mariés en 2018

Tous nos vœux de bonheur à.....

- Pierre Freddy Olivier GIRARD et Wendy PRICE mariés le 19 mai 2018,
- Benoît LAUBERTON et Diane-Mérika BELLA-OSSIMA mariés le 19 mai 2018.

Ayons une pensée pour....

- Madame Marcelle, Henriette LECOMPTE, veuve de Jean, Léon, Georges MAFFRE, domiciliée à « Bois Vert » Résidence La Venta, est décédée le 05 Mars 2018 à Touvérac (16),
- Monsieur Raymond MAROT, domicilié à « La Grolle », est décédé le 10 Mars 2018 à Poitiers (86) 2 rue de la Milétrie,
- Monsieur Jean-Louis ROSSEL Y FERRER, domicilié 23 rue des Tilleuls, est décédé le 21 Mars 2018 à Barbezieux (16) route de Saint-Bonnet,
- Monsieur Daniel MOREAU, domicilié route de Lamérac, est décédé le 26 Avril 2018 à Villenave d'Ornon (33) 351 route de Toulouse,
- Monsieur Jamaïck René BOUSSIRON, domicilié à « Montplaisir », est décédé le 03 Mai 2018 à Saint-Michel (16),
- Madame Mauricette Marie-Thérèse SOULARD, veuve de Jamaïck René BOUSSIRON, domiciliée à « Montplaisir », est décédée le 6 Juillet 2018 à Saint-Michel (16).

INFOS COMMUNALES

HORAIRES DE LA MAIRIE



Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h 30

Mardi de 14 h à 18 h





05 45 78 41 10 e-mail: mairie@touverac.fr

PERMANENCES DES ADJOINTS

Permanences

Marie-Paule BODIN

Jocelyne DUMONTET

Maxime LAUBERTON

Monsieur le Maire

Lundi, jeudi, vendredi de 11 h à 12 h

Sinon sur rendez-vous

Le jeudi de 11 h à 12 h 30

Le vendredi de 11 h à 12 h

Le mardi de 14 h à 16 h

CHANGEMENT DE GERANCE:



Nous avons le plaisir de vous informer que le Centre de Contrôle Technique Automobile (CCTA) du Vivier a changé de gérant depuis le 29 juin 2018

Nouveau gérant : Nicolas PANIER. Il succède à Laurent BIZE.

SITE INTERNET

La commune de Touvérac a créé un site internet. Pour vous y rendre il vous suffit de taper « touverac.fr ». Sur le site, vous trouverez toutes les informations concernant votre commune.

Plusieurs rubriques ont été créées :

« Actualités – Commune – Associations d'ici et d'alentours – Artisanat – LVDMC – Tourisme – Mairie – Entreprises – P'tit Touveracois – Agriculteurs »

En cliquant sur une rubrique, cela vous permet d'afficher un menu déroulant.

Nous espérons que ce site vous permettra d'obtenir les renseignements dont pourriez avoir besoin. Vous pouvez également nous apporter vos suggestions afin de faire vivre le site.



Champs du Moulin à Vent 16360 TOUVERAC tél: 05 45 79 19 24

Collecte des ordures ménagères

Vendredi matin (sortir les sacs le jeudi soir) Fréquence de collecte : une fois par semaine Prochaine collecte : vendredi 12 janvier

Collecte sélective

Mardi matin (sortir les sacs le lundi soir) Fréquence de collecte : toutes les 2

semaines (semaines paires)

Prochaine collecte: mardi 9 janvier

Horaires d'ouverture de la déchèterie

Lundi	9h-12h	14h-18h			
Mercredi	9h-12h	14h-18h			
Vendredi	9h-12h	14h-18h			
Samedi	9h-12h	14h-18h			

Ce sont les habitants de la CDC Charente Limousine qui ont produit le moins d'ordures ménagères en 2017 : 153 kg/hab.

La boutique de Calitom

Dates des prochaines ventes :

Meubles, vaisselle, livres, vélos, jouets, mobiliers de jardin, bibelots... à petits prix,

Rendez-vous à la Boutique Calitom située à Poullignac.

- Juillet: les samedis 7, 21, 28 et les mercredis 4 et 18
- Août : pas de vente le samedi, les mercredis 8 et 22
- Septembre : les samedis 1, 8, 15, 22, 29 et les mercredis 5 et 19
- Octobre : les samedis 6, 13, 20, 27 et les mercredis 10 et 24

A noter : les samedis de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et les mercredis de 13h30 à 17h - www.laboutiquecalitom.com 24h/24





Prochains dons 2018

Salle polyvalente de Baignes de 17h00 à 20h00

Mardi 24 juillet

Lundi 24 septembre

Lundi 17 décembre



ADIL de la Charente

57 rue Louis Pergaud 16000 Angoulême **Tél** : 05 45 93 94 95 - **Fax** : 05 45 93 94 96

Email: adil16[at]orange.fr Site: https://www.adil16.org

Barbezieux



Premier mardi du mois TOUTE LA JOURNEE

de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Château de Barbezieux - Place de Verdun

Coordonnées GPS: Latitude: 45.473015 Longitude: 0.157567

Permanences pour l'année 2018 :

Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2	6	6	3	Férié	5	3	7	4	2	6	4

Pour tout complément d'information, se renseigner au siège social : 57 rue Louis Pergaud 16000 Angoulême

Tél: 05 45 93 94 95 - **Fax**: 05 45 93 94 96

Email: adil16[at]orange.fr Site: https://www.adil16.org

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi (fermé au public le mardi matin) 9 h 00 – 12 h 30 et 14 h 00 – 17 h 30

J Recensement militaire (ou recensement citoyen)



Tout Français doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Il doit le faire entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^{ème} mois qui suit celui de son anniversaire.

Il doit se rendre à la mairie avec les documents suivants :

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (CNI ou passeport)
- Livret de famille

A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Le recensement peut se faire également en ligne sur le site www.service-public.fr/particuliers

La remise de l'attestation est souvent accompagnée d'une brochure d'information sur le service national. Il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée <u>défense et citoyenneté</u> (JDC).

Après le recensement, il faut prévenir les autorités militaires de tout changement de situation.

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- De ne pas participer à la JDC et, en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'état avant l'âge de 25 ans,
- De ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.



Barbecue et voisinage : y a-t-il des règles ?

Publié le 27 juin 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1Crédits : © Syda Productions - Fotolia.com



Fumées incommodantes, odeurs tenaces, dangers d'incendie... La belle saison invite à la cuisine au barbecue, mais cela génère parfois des désagréments pouvant aboutir à des conflits de voisinage. Il y a donc effectivement des règles à respecter. Service-public.fr fait le point sur l'encadrement de cette pratique estivale.

Que faire en cas d'utilisation abusive d'un barbecue par un voisin?

Que l'on habite une maison ou un appartement, il n'existe pas de restriction concernant l'utilisation d'un barbecue qui, si elle est occasionnelle, n'est pas considérée comme un trouble du voisinage.

Cependant, elle peut être réglementée :

- par le règlement de copropriété, de lotissement ou de location dont il convient de vérifier les clauses ;
- par un arrêté municipal ou préfectoral. À certaines périodes de l'année et particulièrement dans les régions à climat sec, les braises peuvent s'envoler et déclencher des départs de feu, le maire ou le préfet peut donc décider de prendre un arrêté pour interdire les barbecues dans toute la commune ou dans tout le département. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Certaines clauses ou certains arrêtés ne restreignent que l'usage des barbecues fonctionnant au charbon de bois et pas ceux fonctionnant au gaz ou à l'électricité, d'autres le limitent à certaines plages horaires.

Comment apporter la preuve d'un trouble anormal du voisinage?

L'usage intensif sur de longues durées du barbecue peut constituer un « *trouble anormal du voisinage* ». Il faut alors démontrer les nuisances et les dommages causés (noircissement d'un mur, projection de cendres...).

Un « *trouble anormal du voisinage* » se définit par des nuisances qui excèdent les inconvénients normaux du voisinage. Pour le constater, la justice s'appuie sur plusieurs critères :

- la fréquence du trouble et sa durée ;
- son intensité;
- le moment auquel il se produit (le jour ou la nuit) ;
- le lieu où il se produit (en zone urbaine ou rurale, en zone d'activité ou résidentielle) ;
- le respect de la réglementation en vigueur.

Et ensuite?

Si vous estimez que vous subissez un « trouble anormal du voisinage », vous avez plusieurs solutions :

- engager une démarche amiable avec votre voisin, verbalement, pour essayer de trouver un arrangement.
 - Faute d'entente, adressez-lui par courrier recommandé une mise en demeure de déplacer son barbecue ou d'en limiter l'usage.
 - Si votre courrier reste sans effet, faites appel à votre syndic (si vous habitez en copropriété) ou votre mairie pour faire respecter le règlement de copropriété ou l'arrêté municipal en vigueur. Sans résultat, faites intervenir un conciliateur de justice en lui adressant un courrier expliquant votre
 - litige. Ce recours est gratuit.
- engager une action en justice pour demander des dommages-intérêts.
 Au préalable, faites constater la nuisance que vous subissez par un huissier de justice ou bien recueillez des témoignages écrits d'autres voisins. Outre le « trouble anormal du voisinage », vous pouvez également invoquer le fait que vous ne pouvez plus profiter paisiblement de votre jardin ou de votre balcon. Cet argument s'appuie sur l'article 544 du code civil qui définit la propriété comme « le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue ».
 - Cette dernière solution est souvent longue et coûteuse.



Troubles de voisinage : bruits de comportement

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu locataire, propriétaire ou occupant (cri, talons, chant...);
- ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager...);
- ou par un animal (aboiements...).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de tapage nocturne.

En journée, le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps.

À savoir :

Les <u>nuisances olfactives</u> (barbecue, ordures, fumier...) ou visuelles (gêne occasionnée par une installation par exemple) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

Démarches amiables

Dans tous les cas, il est recommandé successivement :

- de s'entretenir avec l'auteur du bruit pour l'informer des désagréments ;
- de demander à la mairie s'il existe un arrêté sur le bruit en cause (par exemple sur l'usage des tondeuses à gazon). Si l'immeuble est en copropriété, il est utile de vérifier le <u>règlement de copropriété</u> qui peut limiter ou interdire certains bruits ;
- d'adresser à l'auteur du bruit un courrier simple, puis <u>recommandé avec avis de réception</u> si la gêne persiste ;
- de recourir à une tierce personne pour tenter de régler le conflit (par exemple, le <u>syndic de copropriété</u> en charge de faire exécuter le règlement de copropriété). Il est également possible de recourir gratuitement à un <u>conciliateur de justice</u>;
- de faire appel à un huissier si les nuisances se répètent pour établir un ou plusieurs constats en vue d'un éventuel recours contentieux.

•

Les nuisances sonores : rappel des consignes

PROPRIETES PRIVEES

ARTICLE 15:

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

ARTICLE 16

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas gêné par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant de télévisions, radios, chaîne HIFI, instruments de musique et appareils ménagers.

ARTICLE 17:

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou générant des bruits dont les fréquences se différencient nettement de celles existantes habituellement (jets à haute pression, coupes bordures, etc., ne sont autorisés qu'aux plages horaires suivantes :

- les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 ;
- les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

Débroussaillage de votre terrain : est-ce obligatoire ?

Le ministère de l'Intérieur rappelle que le débroussaillage des terrains privés est exigé dans certains départements et régions. Le risque d'incendie monte durant l'été.

Dans certaines zones géographiques, vous êtes tenu de débroussailler votre terrain, pour le protéger face au risque d'<u>incendie</u>, particulièrement élevé en été, en raison de la chaleur et du vent.

« Le débroussaillage permet de limiter le combustible dont le feu pourrait se nourrir », souligne le ministère de l'Intérieur sur son site.

« En cas de **feu de forêt** proche, cela permet de freiner au maximum son avancée vers votre maison et de diminuer son intensité », rappelle le ministère. Les pompiers pourront intervenir « plus facilement » face à un incendie.

Vous habitez en bordure de forêt ? Il faut « bien entretenir votre terrain en élaguant vos <u>arbres</u> et arbustes puis en éliminant vos déchets végétaux (branchages morts ou coupés, résidus de tonte, etc.) », explique le ministère de l'Intérieur. N'oubliez pas de ratisser « les feuilles mortes et les aiguilles de pin tombées au sol », car « elles brûlent très facilement et permettent au feu de se propager à grande vitesse ».

Les régions et départements concernés par l'obligation

Le débroussaillage est exigé dans certaines zones géographiques, notamment :

- en Nouvelle-Aquitaine;
- en Corse :
- en Occitanie;
- en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- en Ardèche ;
- dans la Drôme.

Vous ne savez pas si vous devez débroussailler votre terrain? Demandez à votre **mairie** si vous êtes tenu à cette obligation. Vous pouvez charger un jardinier d'accomplir les opérations nécessaires.

D'après l'article L. 134-9 du Code forestier, si vous ne remplissez pas votre obligation, la commune peut vous mettre en demeure de vous y plier.

Vandalisme

Le vandalisme est l'ensemble des actes constituant une atteinte volontaire et gratuite aux biens privés ou publics. Ces faits sont sanctionnés par la loi en fonction de leurs circonstances, de la nature du bien attaqué et de l'importance des dégâts causés. Il peut s'agir par exemple de vitres brisées, tags...

L'acte de vandalisme consiste à détruire, dégrader, ou détériorer volontairement le bien d'autrui.

Sont considérés comme actes de vandalisme :

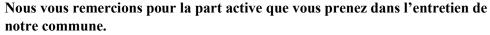
- les tags, les graffitis et autres inscriptions non autorisées sur un mur, dans le métro, sur un bus...,
- toute autre détérioration d'un véhicule (incendie, bris de vitres...),
- destruction d'abribus.
- détérioration de bâtiments publics,
- ou bris de fenêtres ou de vitrines de magasin sans vol.

L'acte de vandalisme doit être commis sans motif légitime. Il est par exemple permis de briser une vitre pour sauver une personne en danger.

Dans tous les cas, la victime de vandalisme peut demander la réparation de son préjudice.

S'il n'en résulte que des dommages légers, la peine maximale pour avoir fait un tag ou un graffiti est de :

- 3750 € d'amende,
- et un <u>travail d'intérêt général</u>, qui peut consister en la réparation des dégâts causés sur un équipement public.





Rappel des consignes de sécurité en matière de feux de plein air

Sont strictement interdits, le brulage des déchets ménagers, municipaux, d'entreprise (tonte de pelouse, tailles des arbres, haies,...) le lâcher de lanternes

terrestres, le brulage des pailles soumises à la PAC.

Sont autorisés sons conditions, le brûlage des résidus agricoles, gestion forestière, l'écobuage ou le brulage des chaumes agricoles non soumises à la PAC, des déchets verts parasités ou malades, les feux d'artifice et festifs.

<u>Conditions pour faire brûler</u>: déclaration et autorisation préalable du maire, respect de l'ensemble des conditions de sécurité (distance de sécurité, vitesse du vent).

<u>Avant d'allumer un feu</u>, consulter le serveur vocal **05 45 97 61 40**. Pour plus de précisions, voir l'arrêté préfectoral sur le site internet : <u>www.charente.gouv.fr</u>

Vague de chaleur : recommandations pour la population

Nous vous mettons un petit rappel des choses à faire pendant les fortes chaleurs que nous subissons actuellement.

Votre santé est en danger lorsque la température extérieure est plus élevée que la température habituelle dans votre région.

- · La chaleur fatigue toujours
- · Elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur
- · La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Ces risques peuvent survenir dès le premier jour de chaleur

Des gestes simples permettent d'éviter les accidents. Il faut se préparer AVANT les premiers signes de souffrance corporelle, même si ces signes paraissent insignifiants.

En cas de grossesse, la protection contre la chaleur, une bonne hydratation et l'humidification/ventilation de la peau sont particulièrement importantes.

- · La chaleur peut aggraver des maladies préexistantes.
- · Les médicaments peuvent aggraver les effets de la chaleur

Ces problèmes doivent être abordés avec votre médecin traitant et votre pharmacien avant l'été.

1) Avant l'été : c'est le moment de se préparer, pour que tout se passe bien !

- a. Faire deux listes : 1) SUR QUI POURRAI-JE COMPTER ? 2) QUI POURRAI-JE AIDER ? Ne pas oublier les coordonnées des personnes ainsi repérées
- b. Si vous connaissez des personnes âgées, handicapées ou fragiles qui sont isolées, incitez les à s'inscrire sur la liste de la mairie afin de recevoir de l'aide de bénévole pendant une vague de chaleur
- c. Que faut- il faire pour se protéger et protéger son lieu de vie ? Savoir au moins à qui demander conseil (pharmacien, médecin, mairie, médias...)
- d. Faire une liste des lieux climatisés (ou frais) où se rafraîchir près de chez soi et ouverts en été : grande surface, cinéma, musée, église
- e. Constituer sa trousse réunissant le matériel nécessaire pour lutter contre la chaleur (« trousse canicule ») : brumisateur, ventilateur et thermomètre médical (non frontal)
- f. S'organiser afin d'EVITER DE RESTER ISOLE
- g. Apprendre quels sont les signaux devant déclencher l'alerte et les gestes à faire si besoin
- h. En cas de problèmes de santé ou de traitement médicamenteux régulier, demander à son médecin traitant quelles sont les précautions complémentaires à prendre avant l'été (adaptation de doses, arrêt du traitement ?).

2) Lors d'une vague de chaleur, c'est le moment d'agir tous les jours pour que tout se passe bien !

- a. Appeler ses voisins et ses amis : ne pas rester isolé
- b. Penser à aider ses proches, surtout ceux qui risquent de ne pas demander de l'aide à temps
- c. Protéger son habitation contre la chaleur. Si cette habitation ne peut pas être rafraîchie, passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais repéré à l'avance et facilement accessible
- d. Eviter les efforts aux heures les plus chaudes

Quels sont les signaux d'alerte et que faire en cas d'apparition de ceux-ci?

Signal	Signification	Actions à mettre en place
Bouffée de sueur en buvant un verre d'eau	Déshydratation	Boire immédiatement même en l'absence de soif. Augmenter les boissons et maintenir une alimentation normale
Pas d'urine depuis 5 heures environ /Urines foncées	Déshydratation	Boire immédiatement même en l'absence de soif. Augmenter les boissons et maintenir une alimentation normale
Bien-être général en se passant les avant bras sous un filet d'eau	Début de réchauffement du corps	Augmenter le mouillage et la ventilation de votre peau

Ils signifient que la prévention est insuffisante. Prendre contact avec votre médecin traitant.

Le moustique tigre sous surveillance



Le moustique tigre (Aedes albopictus) n'est pas encore implanté dans les départements des anciennes régions Limousin et Poitou-Charentes mais les autorités mettent néanmoins en place un dispositif de surveillance du 1er mai au 30 novembre. Ce dispositif a permis de détecter son implantation dans les cinq départements d'ex Aquitaine. Le moustique tigre fait l'objet d'un suivi spécifique car il peut, dans certaines conditions particulières, transmettre le virus de la dengue, du chikungunya, et du Zika. Même s'il n'existe pas d'épidémie de ces maladies actuellement en France métropolitaine, la vigilance de chacun est précieuse pour limiter la prolifération de ce moustique.



Participez à la surveillance du moustique tigre

Attention, tout ce qui vole n'est pas moustique et tout moustique n'est pas un moustique tigre! De petite taille (environ 5mm), le moustique tigre se distingue des autres espèces par les zébrures qui parcourent son corps effilé. Il a une activité

principalement le jour avec une recrudescence d'activité le matin et en fin de journée.

Si vous pensez avoir vu un moustique tigre, vous pouvez signaler sa présence sur le portail <u>www.signalement-moustique.fr</u> ou sur l'application mobile **iMoustique**© développée par l'EID Atlantique (disponible sur l'AppStore et sur Google play).

Des gestes simples pour éviter sa prolifération et se protéger

Chacun, en adoptant des gestes simples et peu contraignants, peut participer à la lutte contre la prolifération du moustique tigre. Chaque femelle de moustique pond environ 200 œufs au contact de l'eau.

Pour éviter que l'espèce ne se reproduise et ne prolifère :

- Éliminez les endroits où l'eau peut stagner (parfois quelques centilitres peuvent suffire pour qu'une femelle y dépose ses œufs) : coupelles des pots de fleurs, jeux d'enfants, mobilier extérieur, pneus usagés, encombrants,...
- Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées,
- Couvrez les réservoirs d'eau : bidons d'eau, citernes, bassins, etc. avec un voile ou un simple tissu ainsi que les piscines hors d'usage.

Evitez également de vous faire piquer :

• Portez des vêtements couvrants et amples,

Appliquez si besoin des produits anti-moustiques, surtout en journée. Demandez conseil à votre pharmacien ou médecin, et respectez les préconisations d'utilisation.

Le retour des beaux jours vous donne des envies de nature ? Attention aux tiques !

Publié le 25 mai 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Comment vous protéger ? Que faire en cas de piqûre ? L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) rappelle les précautions qui permettent de limiter le risque de piqûres de tiques responsables notamment de la maladie de Lyme.

Principal vecteur en Europe d'agents pathogènes responsables de maladies infectieuses affectant les animaux et les hommes, les tiques sont particulièrement actives au printemps et à l'automne. En se nourrissant du sang des animaux et des humains sur lesquels elles se fixent, elles peuvent s'infecter en prélevant des agents pathogènes (bactéries - notamment celle responsable de la maladie de Lyme -, virus, parasites) qu'elles transmettent ensuite en se fixant sur d'autres hôtes.

Comment vous protéger?

- Utilisez des répulsifs, en privilégiant ceux disposant d'une autorisation de mise sur le marché et en respectant leurs conditions d'emploi figurant sur l'emballage ou la notice des produits.
- Portez des chaussures fermées et des vêtements couvrants et de couleur claire (afin de mieux repérer les tiques sur la surface du tissu).
- Évitez de marcher au milieu des herbes hautes, des buissons et des branches basses et privilégiez les chemins balisés.
- Inspectez-vous au retour de vos promenades et détachez immédiatement les tiques fixées à l'aide d'un tire-tique vendu en pharmacie.

Que faire en cas de piqûre?

Si vous avez été piqué, désinfectez la plaie. En cas d'apparition de symptômes inexpliqués ou d'un érythème migrant autour du point de piqûre (un halo rouge sur la peau), consultez immédiatement votre médecin car un traitement antibiotique pris rapidement permet d'enrayer l'éventuelle maladie. En l'absence de traitement, la maladie peut provoquer des atteintes cutanées, musculaires, neurologiques et articulaires pouvant être très invalidantes.

À savoir :

L'utilisation d'un tire-tique vendu en pharmacie est fortement conseillée car, contrairement à la pince à épiler, il ne comprime pas l'abdomen de l'insecte, évitant ainsi de lui faire régurgiter sa salive et transmettre de ce fait ses bactéries.

Il faut engager le tire-tique en abordant l'animal par le côté et tourner dans le sens inverse des aiguilles d'une montre ou bien tirer très lentement, jusqu'à ce que la tique se décroche d'elle-même. Il existe des crochets adaptés en fonction de la taille de la tique. Pour limiter les risques de contamination, il faut absolument éviter de couper, d'arracher, de presser la tique, et contrairement aux idées reçues, il ne faut pas non plus essayer de l'endormir avec de l'éther, de l'alcool ou de l'huile car cela pourrait favoriser la libération du substrat potentiellement pathogène. Il faut ensuite désinfecter la pigûre.

Si vous ne vous sentez pas capable d'enlever la tique vous-même, consultez votre médecin, votre dermatologue ou votre pharmacien.

Vous pouvez aussi aider la science!

L'Anses et l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) ont développé le site web <u>CiTIQUE</u>, un projet de science participative où les citoyens peuvent aider la recherche sur les tiques et les maladies qu'elles transmettent, ainsi que l'application smartphone *Signalement-Tique*, qui permet aux promeneurs de signaler une piqûre de tique et de recevoir des conseils. Une base de données (tiquothèque), sans précédent et accessible à tous les chercheurs, ainsi que des cartes de présence de tiques, sont élaborées grâce aux signalements reçus (date de la piqûre, lieu, végétation, météo, personne piquée, etc.), permettant ainsi la mise en place d'actions de prévention ciblées. Les personnes piquées peuvent bénéficier via cette application d'informations complémentaires ainsi que de rappels concernant le suivi de leur piqûre. Il leur est également proposé d'envoyer la tique à une adresse unique pour toute la France afin qu'elle soit analysée de manière approfondie.

Ce qui change en 2018

Prélèvement à la source : comment ça marche ?

Publié le 19 avril 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



La campagne déclarative 2018 est ouverte, avec une nouveauté cette année : la mise en place du prélèvement à la source qui s'appliquera à **partir du 1**^{er} **janvier 2019**. Si les modalités de paiement de l'impôt changent, il y aura toujours une déclaration à faire chaque année.

La déclaration en ligne des revenus constitue la première étape concrète de la mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS).

Elle permet d'afficher:

- Le taux de prélèvement du foyer (taux personnalisé), ainsi que, pour information, les deux taux individualisés pour les couples. (Les couples mariés ou pacsés pourront individualiser leurs taux en fonction de leurs revenus respectifs. Le paiement de l'impôt sera réparti différemment entre les conjoints, sans incidence sur le montant total d'impôt dû par le couple);
- La nature et le montant des acomptes qui seront prélevés pour les revenus professionnels, les revenus fonciers, les pensions alimentaires, etc.;
- Un lien vers le nouveau service en ligne « *Gérer mon prélèvement à la source* » pour gérer les options : individualisation du taux personnalisé, non-transmission de ce taux à l'employeur ou trimestrialisation des acomptes pour les autres revenus.

Il sera possible de revenir à tout moment sur ces options.

Le taux de prélèvement à la source et les éventuels acomptes seront également communiqués sur l'avis d'impôt qui sera adressé pendant l'été.

Les déclarants papier pourront eux aussi exercer leurs options sur <u>impots.gouv.fr</u> à partir de mi-juillet 2018 (après le calcul de leur impôt sur le revenu).

Qu'ils soient déclarants en ligne ou papier, les usagers désireux d'individualiser leur taux personnalisé, ou de ne pas le transmettre, devront formuler leurs options avant le 15 septembre pour que le taux transmis pour application en janvier 2019 (à l'employeur, à la caisse de retraite, etc.) tienne compte de leurs options.

À savoir :

Si vous êtes salarié, vous pouvez choisir de ne pas transmettre votre taux personnalisé à votre employeur, qui appliquera alors un taux non personnalisé dépendant uniquement du montant de la rémunération et ne tenant pas compte de votre situation de famille. Ce taux sera donc souvent supérieur au taux personnalisé. Cette option peut néanmoins vous intéresser si au sein de votre foyer fiscal vous percevez d'importants revenus en plus des salaires, et que vous ne souhaitez pas que votre employeur en ait connaissance. Dans ce cas, vous devrez verser tous les mois à l'administration une somme correspondant à la différence entre le prélèvement calculé avec le taux personnalisé et celui calculé par l'employeur.

Les modalités pratiques

- Lors de la déclaration de vos revenus, vous devez valider, compléter ou rectifier les informations relatives à votre état civil. Ces informations permettront d'assurer la bonne transmission de votre taux de prélèvement personnalisé aux entreprises ou organismes qui vous versent des revenus et d'éviter ainsi l'application d'un taux non personnalisé ne tenant pas compte des particularités de votre foyer fiscal (nombre de parts, etc.). Elles garantissent aussi une meilleure identification des revenus préremplis et une meilleure fluidité des échanges entre vous, le collecteur et la Direction générale des finances publiques (DGFiP) (indication mensuelle dans votre espace particulier des sommes prélevées à la source, etc.).
- Vous devez compléter ou modifier vos coordonnées bancaires. À partir de 2019, et dans le cadre du prélèvement à la source, elles serviront au prélèvement de vos acomptes si vous percevez des revenus sans organisme collecteur, et au versement de l'avance de crédit d'impôt « Service à la personne » début 2019 (si vous êtes concernés).
 - Être attentif à l'exactitude de votre état civil et de vos coordonnées bancaires réduit les risques d'erreurs et facilite les démarches ou les restitutions d'impôt à votre profit.
- Vous devez compléter les noms, prénom, date et lieu de naissance de vos enfants mineurs de plus de 15 ans. Ces éléments serviront à attribuer un numéro fiscal à vos enfants pour préparer leur entrée dans le monde du travail et les faire bénéficier le cas échéant, dès leurs premiers revenus, du prélèvement à la source. Si vous avez déclaré en ligne l'année dernière, ces éléments seront automatiquement préremplis.

À noter :

Comme aujourd'hui, pour toute question sur votre impôt, l'administration fiscale est votre seul interlocuteur : elle se charge de calculer et de transmettre votre taux de prélèvement à votre employeur, reçoit votre déclaration de revenus et calcule le montant final de votre impôt. La confidentialité de votre situation fiscale est ainsi préservée : le collecteur du prélèvement à la source (employeur, caisse de retraite, etc.) n'a connaissance que du taux applicable et ne dispose donc d'aucune autre information.



Contrôle technique

Carrosserie, direction, freinage, éclairage, suspensions, rétroviseurs, ceintures, plaques d'immatriculation... À **partir du 20 mai 2018**, les règles du contrôle technique vont évoluer avec l'entrée en vigueur d'un arrêté du 2 mars 2017.

Cet arrêté transpose, pour les véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques.

Parmi les mesures à retenir, cet arrêté prévoit notamment :

• d'augmenter le nombre de points de contrôle à vérifier passant de 123 points à 133 ;

- d'introduire un 3^e niveau de défaillance, le niveau critique (exemple : feux stop défectueux), en plus des deux niveaux actuels (mineur et majeur) ce qui impliquera une augmentation du nombre de défaillances potentielles (environ 600 contre près de 460 aujourd'hui);
- de réduire la validité du contrôle technique au jour du contrôle en cas de constat d'une défaillance critique.

Rappel:

Tous les véhicules particuliers dont le poids est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, doivent subir un contrôle technique périodique. Ce contrôle est effectué par un organisme agréé par l'État. La périodicité de ce contrôle et son contenu peuvent varier selon le type de véhicule.

80 km/h : ce sera la vitesse maximale sur les axes secondaires au 01/07/2018



Publié le 08 mars 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Annoncée au Comité interministériel de la Sécurité routière du 9 janvier 2018, la réduction de la limitation de vitesse de 90 km/h à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2018. C'est ce qu'indique en effet la Sécurité routière sur son site internet.

La Sécurité routière précise par ailleurs que :

- la vitesse est la première cause des accidents mortels en France (31 %);
- le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents est celui des routes à double sens sans séparateur central (55 %).

La Sécurité routière met également en avant les effets de la vitesse sur la conduite à la fois au niveau des distances d'arrêt (plus la vitesse d'un véhicule est élevée, plus la distance d'arrêt est importante) et au niveau du champ de vision réduit (plus la vitesse augmente, plus le champ de vision est réduit).

À noter :

La Sécurité routière rappelle enfin qu'en roulant moins vite, la consommation de carburant est moindre ce qui implique à la fois des économies sur les dépenses de carburant et une baisse sur les émissions de polluants.

80 km/h le 1er juillet : sur quelles routes ?

Annoncée au Comité interministériel de la Sécurité routière du 9 janvier 2018, la réduction de la limitation de vitesse de 90 km/h à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central va entrer en vigueur.

Sur quelles routes va s'appliquer cette limitation de vitesse?

Cette nouvelle règle va s'appliquer sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central.

Par route sans séparateur central, il faut entendre les routes qui ne sont pas physiquement séparées par une ou deux glissières métalliques, en béton ou par un terre-plein (la ligne blanche ou les zébras n'étant pas considérés comme un séparateur central).

Attention néanmoins, les tronçons de route du réseau secondaire limités actuellement à 90 km/h qui comportent au moins une double voie (2 voies et 3 voies à même sens de circulation) resteront limités à cette vitesse. Par contre, en cas de voie unique dans l'autre sens de circulation, cette voie opposée verra sa vitesse abaissée à 80 km/heure.

Et que vont devenir les panneaux de limitation de vitesse à 90 km/h?

Au 1^{er} juillet 2018, tous les panneaux de limitation de vitesse à 90 km/h sur les routes concernées par cette mesure seront :

• soit déposés ou bâchés ;

• soit remplacés par un panneau 80.

Au total, il y aura environ 11 000 panneaux de signalisation à modifier sur l'ensemble du territoire.

Rappel des sanctions en cas d'excès de vitesse

Sanctions en fonction de l'excès de vitesse						
Niveau de l'excès de vitesse	Amende forfaitaire	Retrait de points	Autres sanctions éventuelles pouvant être infligées par le juge			
Excès de moins de 20 km/h hors agglomération	68 €	1 point	Aucune			
Excès de vitesse égal à 20 km/h et inférieur à 30 km/h	135 €	2 points	Aucune			
Excès de vitesse égal à 30 km/h et inférieur à 40 km/h	135 €	3 points	Suspension du permis de 3 ans maximum, obligation d'accomplir un stage			
Excès de vitesse égal à 40 km/h et inférieur à 50 km/h	135 €	•	Suspension du permis de 3 ans maximum, permis confisqué immédiatement, obligation d'accomplir un stage			
Excès de vitesse égal ou supérieur à 50 km/h	Amende non forfaitaire pouvant aller jusqu'à 1 500 €.	•	Suspension du permis de 3 ans maximum, permis confisqué immédiatement, obligation d'accomplir un stage, confiscation du véhicule			

ASSOCIATIONS D'ICI ET D'ALENTOURS

L'ENSEMBLE BEANIA

La saison 2017/2018 a débuté par une série de concerts avec le Choeur du Pays de Chalais au profit du Téléthon :

le 9 décembre à Chalais et le 16 à Baignes.

Avec Karen Broughton, notre chef de choeur commune, nous répétions 2 fois par semaine : à la salle des fêtes de Brossac et à la salle de musique de Baignes.

Au programme, des chants de Noël traditionnels étaient interprétés. Karen invitait le public à entonner "Douce nuit" en plusieurs langues.

C'est autour d'un verre de vin chaud et de gâteaux de Noël faits par les choristes que la soirée s'est achevée.

Le 16 mars dernier, la Petite Chandelle, groupe de Jean-Jacques Micheneau et Sylvie Maffre, nous invitait à partager un agréable moment en chansons. La chorale a donné de la voix en interprétant "Océan" une composition de Jean-Jacques.

L'assistance, conquise par le talent de chanteur et conteur de Jean-Jacques, a repris en choeur les classiques de la chanson française.

Le 28 avril, notre concert de fin d'année se déroulait à l'église de Baignes.

Les instrumentistes du groupe "Furia Francese" composés d'un clavecin, violon, violon alto et violoncelle, nous accompagnaient magnifiquement.

Nous interprétions un "Beatus vir" de Monteverdi, du Vivaldi et "The king shall rejoice" de Handel.



Martin Quesson et ses musiciens jouaient des morceaux de Legrenzi et Purcell. Karen chantait avec beaucoup de talent un superbe "Salve Regina" de Pergolesi.

Pour clore l'année, nous fêtions le trentième anniversaire de notre chorale le 16 juin dernier (photos ci-jointes).

En effet, le 25 février 1988, Yvette Grolleau déclarait la création d'une nouvelle association "la chorale du renouveau" devenue, plus tard, Ensemble Béania.

Nous avions donné rendez-vous à la population sur la place des halles de Baignes pour un concert gratuit.

Celui-ci débutait par le premier chant appris il y a 30 ans : "viens chanter avec nous".



Le pot de l'amitié, à l'issue du concert, était offert par le Crédit Agricole.

Le repas qui suivit rassemblait une quarantaine de choristes.

Nous invitons les passionnés de chant à venir chaque jeudi soir à 20h30 à partir de septembre pour répéter dans la bonne humeur.

Vous souhaitez nous connaitre davantage, allez sur notre site: ensemblebeania.blogspot.com

Nous contacter: 06 22 49 50 61 Marie-France JAULIN

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE BAIGNES



Encore une bonne année pour notre dynamique association avec prés de 90 licenciés hommes et femmes.

Les cours sont donnés de septembre à juin sauf pendant les vacances scolaires par Corinne FORESTIER notre animatrice diplômée qui nous apporte son dynamisme et sa volonté de nous faire progresser dans la bonne humeur.

Cette future saison s'ouvre avec une nouvelle présidente Anne MARTIN et un

nouveau trésorier Robert HAMARD le secrétaire restant Jean-Luc FORESTIER.

Venez essayer (les 2 premiers cours sont gratuits) à la salle polyvalente de BAIGNES.

Votre alliee forme et bien etre



LUNDI

09H45/10H45 BODY ZEN - GYM DOUCE

20H30/21h30 FITNESS – STRONG – CIRCUIT TRAINING FIT STICKS – GLIDING

MERCREDI: 19H00/20H00 STEP

JEUDI : 09H20/10H20 ZUMBA GOLD (salle de Lamérac)

17H45/18H45 PILATES - GYM DOUCE

RGTS: 0680712874 - 0645502384 - 0643198928





ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Le Bureau :

Président : Sébastien METAIS

Trésorier : Alexandre VERGNAUD

Secrétaire : David DROULLIARD

Secrétaire Adjoint : Kevin SEGUY

Fête de fin d'année des écoles RPI LE TATRE TOUVERAC

















PHOTOS DE LA RANDO GOURMANDE organisée par l'APE















Pique nique du dernier jour d'école et pêche à l'étang de Bran













Nous tenons à remercier les municipalités de Touvérac et Le Tâtre, les parents d'élèves, les enseignantes et tous ceux qui nous aident au long de l'année.

N'oublions pas que c'est pour nos enfants.

COMITE DES FETES

Le Président : Bernard PORTRAIT

La Trésorière : Murielle BERTRAND

La Secrétaire : Marie-Laure TOURAINE



Le Vendredi 20 Avril, nous avons organisé un loto où 160 à 170 personnes se sont déplacées.



Le Dimanche 27 Mai avec l'AC4B a eu lieu la course cycliste « La 11ème Touvéracoise », avancée de 15 jours, seule journée disponible dans la région.



Nous avons inauguré un nouveau circuit de 10 kms 500 qui a emprunté l'ancienne RN10 sur 2 kms, comme il y a 50 ans avec le grand prix Foucaud. Les 1ères catégories ont fait 10 tours. 122 coureurs ont participé à cette course avec 4 départs : 1ère, 2ème, 3ème, 4ème catégorie toutes les 2 mn.





Très bonne organisation, merci aux 31 signaleurs de Touvérac et Baignes qui ont surveillé les intersections malgré une circulation importante avec la brocante de Baignes le même jour que nous n'avons pas gênée.



Le Samedi 16 Juin a eu lieu la soirée entrecôte. Comme chaque année la salle est comble : 129 adultes et 6 enfants avec une animation au top !!! Donc une très belle soirée !!





Pour le repas, pas de souci, très copieux !! Que ce soit le buffet ou les entrecôtes de 380 gr coupées par Loulou et cuites par des spécialistes du comité ainsi que les 50 kg de frites.





Tous les membres du comité sont à féliciter pour cette soirée.









Merci à la municipalité pour le prêt de matériel et de la salle.



COMITE DES FETES - HOMMAGE

Le Comité des fêtes de Touvérac est en deuil : Jamaïck BOUSSIRON le 3 Mai et Mauricette le 6 Juillet viennent de nous quitter. Deux personnes très impliquées dans notre association, disponibles à tout moment tant au comité des fêtes qu'à la pétanque, ils étaient aussi très actifs dans les communes voisines.



Leur départ laisse un grand vide, tous les membres du comité des fêtes sont très touchés par ce drame si rapproché.

Reposez en paix Jamaïck et Mauricette, vous qui deviez fêter vos 47 ans de mariage cette année. Nous continuerons notre action au sein du comité des fêtes en nous souvenant de tous ces bons moments passés ensemble.

Nous souhaitons beaucoup de courage aux enfants et petits enfants dans cette douloureuse épreuve.



Bernard PORTRAIT Président





L'ASSOCIATION « VET'BRAD »

Oui VET'BRAD existe toujours dans les mêmes locaux, notre groupe de bénévoles est toujours présent pour vous servir, discuter, passer un moment ensemble, faire vos petites réparations.

Nous sommes demandeurs de bénévoles.

Nous sommes toujours en demande d'un local de plain-pied ; pour les personnes âgées et les « bébés » ce n'est pas facile.

Nous remercions Mr Gérard DELETOILE de nous avoir permis de rester dans ses locaux et de pouvoir continuer ce qui a été commencé en 2009.

Nous remercions Mr Jacky HUGUES, Maire de Touvérac, de nous avoir prêté une aire de stockage suite à l'amputation de notre réserve à Baignes.

Et vive VET BRAD !!!

La Présidente, Mme Madeleine LACOMBE





Présence Verte Charente c'est quoi?

1. Le portage de repas

Nous vous proposons une cuisine équilibrée et savoureuse, avec des menus élaborés par une diététicienne.

Vos repas sont livrés chez vous sur tout le département de la Charente, prêts à être réchauffés.

Présence Verte Charente vous propose 3 menus :

- Le « menu du marché » composé de 6 éléments : 2 menus au choix (hors régimes)
- Le « menu 4 mets » composé de 4 éléments
- Le « menu du soir »

Si besoin, nos plats s'adaptent à votre régime alimentaire et à votre mode de vie : sans sel, hyper protidique, texture tendre, ...

Comment ça marche?

Nous identifions avec vous vos besoins: fréquence des repas, jours de consommation, nature des repas avec ou sans régime, ...

Vous êtes toujours livrés par le/la même livreur(se) qui connaît vos habitudes et favorise ainsi une relation de confiance et un temps d'échange.

Nous assurons un suivi qualité afin de faire évoluer notre offre en prenant en compte vos attentes.

Sur votre commune c'est **Nathalie** qui est chargée de la livraison de vos repas.



A ce jour sur votre commune, 3 personnes bénéficie du PORTAGE DE REPAS.

Interview avec Nathalie:

1. Depuis combien de temps faites-vous partie de Présence Verte Charente ?

Nathalie: Depuis septembre 2011 en remplacement ensuite j'ai eu le CDI en juin 2016.

2. Comment en êtes-vous venue à ce travail ?

Nathalie: Je suis arrivée un peu par hasard, je venais de quitter mon emploi et une amie (ancienne livreuse Présence Verte Charente) m'a dit que Présence Verte Charente cherchait quelqu'un pour un remplacement de quelques semaines et voilà...

3. Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans ce travail ?

Nathalie: J'aime le contact que j'ai avec mes clients et j'aime circuler sur mes routes du Sud Charente.

2. Le bricolage et le jardinage

Interventions sur tout le département avec le matériel propre à la structure.

2 salariés en CDI sur cette activité expérimentés et diplômés.

Intervention minimum de 2 heures. Le devis est gratuit.



Nos intervenants de Bricolage Jardinage : Christophe et Noé.

Exemples de travaux pour le jardinage :

Tonte, taille de haie, des fleurs et arbustes, débroussaillage, désherbage, plantations, arrosage... petite création de massifs, broyage de vos déchets verts, évacuation des déchets verts, ramassage feuilles...

Exemple de travaux pour le bricolage :

Ponçage, peinture intérieur / extérieur, carrelage sur petite surface, changement de robinet et de joint sanitaire, montage de meubles, installation et fixation de petits équipements de rangement...

<u>Pour faire appel à nos services, comment faut-il procéder?</u>

- 1. CONTACT: Je prends contact par téléphone au 05 45 97 81 30 ou par mail presenceverte16msa-services.fr HORAIRES: de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 16h00 mercredi matin de 8h00 à 12h30.
- 2. RENDEZ VOUS : une personne compétente se rendra à votre domicile pour évaluer le travail à réaliser et le nombre d'heures nécessaires (bricolage / jardinage)
- 3. DEVIS: Un devis vous sera remis.
- 4. MISE EN PLACE : Présence Verte Charente mettra en œuvre la prestation aux heures et jours convenus avec vous.

.



A l'école de Touvérac

L'année scolaire s'achève, voici les derniers événements qui l'ont marquée...

• <u>Classe de découverte à Varaignes</u>. Du lundi 23 au vendredi 27 avril 2018, les trois classes du RPI sont parties en classe de découverte à Varaignes en Dordogne. Visites et ateliers étaient au programme de cette riche semaine de vie collective!

Nous sommes partis découvrir les secrets et la vie du seigneur de Varaignes telle qu'ils étaient au Moyen-âge. De nombreux souvenirs ont marqué ce séjour : Les élèves ont cuisiné un banquet du Moyenâgeux (cailles rôties à la cheminée du château, etc).





Ils ont fabriqué des cordes, poterie, mosaïques, fresques.





Nous avons visité des églises médiévales afin d'y observer des fresques et l'architecture romane ; Nous avons également percé le secret des architectes et utilisé leur système de mesure (coudée, pouce...)





Les petits se sont initiés au jardin potager et aux légumes médiévaux ; Les plus grands ont compris le pouvoir du seigneur au travers d'une course d'orientation dans le village de Varaignes avec ses monuments et leur fonction passée (pigeonnier, moulin à eau et à vent, chapelle, etc) ;





Nous avons également adopté les symboles et contraintes du blasonnage et de la calligraphie ;





Ce séjour a été d'une grande richesse humaine et culturelle.

Nous remercions vivement les municipalités, les parents et les enfants pour nous avoir soutenus et suivis dans ce projet.



DECOUVERTE DE LA POLOGNE



La Pologne, en polonais : *Polska*, est un état d'Europe centrale, frontalier avec l'Allemagne à l'Ouest. Avec une population de 38 millions d'habitants, la Pologne est le 34^{ème} pays le plus peuplé au monde.

La Pologne est une république semi-présidentielle. C'est une république parlementaire qui a pour monnaie nationale : le zloty. Elle est membre de l'Union Européenne depuis le 1^{er} mai 2004.

La Pologne est délimitée au nord par la mer Baltique, au sud par les montagnes Carpates, son point culminant est le Mont Rysy (2 499 mètres). Le climat de la Pologne est de type continental, l'été est chaud, vous pouvez atteindre +45 °C; l'hiver est froid et neigeux (on peut atteindre -40°C dans les régions montagneuses). Le pays

compte de nombreuses réserves naturelles et des parcs nationaux.

Endroits à voir :

Le plus grand château du monde : le château fort de Malbork, ce monastère fortifié de l'Ordre Teutonique datant du XIIIème siècle, exemple



Teutonique datant du XIIIème siècle, exemple suprême du château médiéval en brique.

Wieliczka est le site touristique le plus

• Wieliczka est le site touristique le plus visité de Pologne, la plus ancienne mine de sel exploitée du monde pendant 700 ans, 7 niveaux

entre 57 et 198 mètres de profondeur, 200 km de galeries.

Tout a été fait en sel, musée, église et sanatorium!

• Grotte aux Ours (Jaskinia Niedzwiedzia), c'est une des plus belles grottes de Pologne et la plus longue des Sudètes (environ 3 km). La visite permet d'admirer des chambres de taille imposante (45m de haut et 60 m de long) et de belles stalactites et stalagmites.

La Pologne est le coin de l'Europe que vous devez visiter!!

Nous sommes originaires de RZESZOW ville du sud-est de la Pologne proche de la Slovaquie.





ET RECETTES DE CUISINE



Le Barszcz Czerwony (soupe de betterave rouge)

Ingrédients pour environ 8 personnes :

- 21 d'eau, 500 gr de betteraves rouges crûes,
- 350 gr de légumes : des carottes, du céleri et du poireau,
- 2 feuilles de laurier, 5 boules de piment de jamaïque,
- Sel, poivre, éventuellement une grande cuillère de jus de citron pressé.

Durée de préparation : 2h environ

Etape 1 : Préparer le Barszcz

Laver et découper finement les légumes puis mettre dans une casserole, laver et découper en petits cubes les betteraves et les rajouter dans la casserole, rajouter aussi les 2 feuilles de laurier et le piment jamaïquain, faire bouillir pendant environ 1h voire 1h30. Enlever du feu quand les légumes commencent à être cuits.

Etape 2: Assaisonner et servir le Barszcz

Avant de servir, filtrer le Barszcz afin de le servir pur, saler, poivrer et rajouter une grande cuillère de jus de citron pressé si vous le préférez légèrement acide, avant de le servir rajouter quelques feuilles de persil.



Le Kluski Slaskie (les gnocchis polonais)

Ingrédients:

- 1 kg de pommes de terre,
- 150 gr de fécule de pomme de terre environ,
- Sel

Cuire les pommes de terre comme pour en faire une purée, les éplucher et laisser refroidir.

Ecraser et étaler dans un plat

Séparer le plat en 4, enlever une portion de pommes de terre et remplacer par la féculer, mélanger.

Rajouter la portion de pomme de terre enlevée précédemment, ajouter le sel et mélanger le tout.

Former des boules dans le creux de la main et y enfoncer un peu un doigt pour avoir la forme de kluski (si vous les aimez gros, vous pouvez les faire plus grands)

Faire cuire dans de l'eau bouillante pendant environ 2 mn puis essorer et déguster!!



Le Makowiec (gâteau au pavot polonais)

Ingrédients:

- 225 gr de graines de pavot ou de crème de pavot,
- 150 gr de sucre blanc,
- 15 gr de beurre fondu,
- 1 c à café de jus de citron,
- 12 cl de lait chaud.
- 1 sachet de levure de boulanger,
- 12 cl d'eau tiède,
- 2 c à s de sucre blanc,
- 240 gr de farine,
- 1 demi-cuillère à café de sel,
- 60 gr de beurre, 1 jaune d'œuf.

Etape 1:

Si vous n'avez pas de crème de pavot, il faudra réaliser vous-même votre garniture ; Il faudra alors moudre les graines de pavot. Puis les mélanger avec le sucre, le beurre, le jus de citron, le lait chaud. Une fois le mélange réalisé, il faudra mettre le tout au réfrigérateur pour que la texture prenne et devienne assez compacte.

Etape 2:

Une fois la texture préparée, il faudra vous atteler à la pâte briochée. Dans un premier temps, il faudra mélanger la levure, l'eau et le sucre en attendant que la levure mousse. Cette préparation vous servira par la suite. Elle sera ajoutée à la farine, au sel, au beurre et au jaune d'œuf que vous aurez mélangé préalablement pour obtenir une pâte molle.

Etape 3:

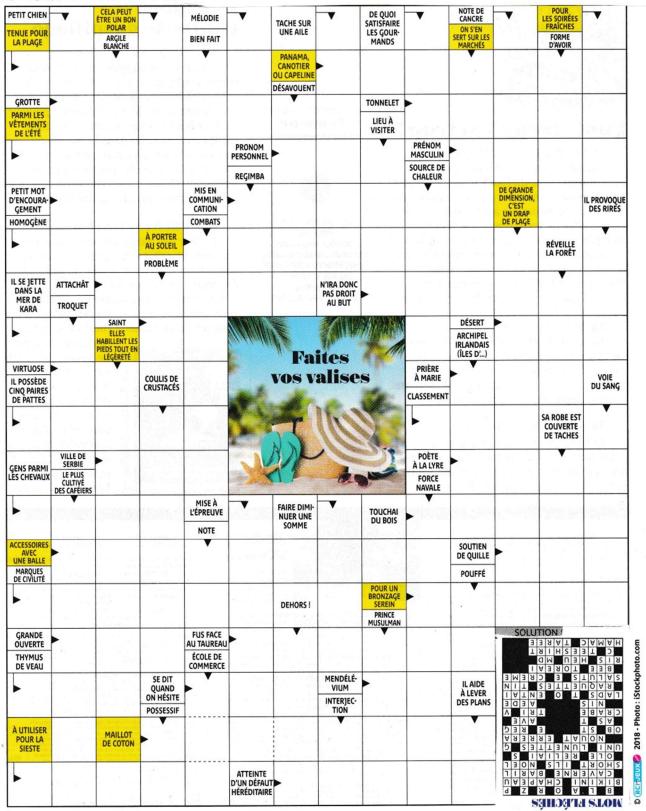
Il vous suffira par la suite de superposer la pâte et la crème de pavot, puis de la rouler et de la passer au four à 175 degrés pendant 30 à 40 mn. Vous voilà donc prêt à déguster votre roulé au pavot. Veillez tout de même à le savourer froid!!!

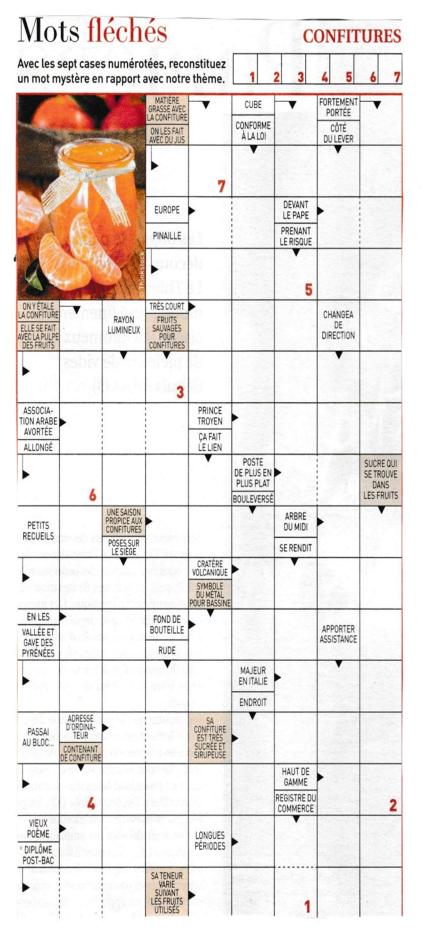
Bon appétit!!!

Un grand merci à Mr KONDZIOLKA pour ses recettes et la découverte de la Pologne

A VOS MENINGES

Mots fléchés





		6	ı		1	4	1	
	-	6	1				_	_
	5	2	3			1		7
			8			2		5
9		8			1		5	
6			2		3			8
	1		4			7	Hall	6
8		1	Г		2			
8	200	9			8	5	7	
		4				5 8		
7	,	8	3		9			1
	1		17		4			
	5			1	9 4 2		7	
9	1	5			6	8		- 265
6								9
Green)	ynung	7	1			6	5	9
200	2	132	6	7		gyr Gra	8	
			9	4				
5			4		3	7		2

SOLUTIONS



7	3	8	1	I	6	1+	q	5
		-	-		0	/	2	-
ı	7	S	8	7	9	6	3	2
6	ゥ	9	7	3	5	L	1	8
9	2	1	6	8	ゥ	S	L	3
8	L	6	3	5	7	1	ゥ	9
b	S	3	l	9	L	8	7	6
ς	9	2	ゥ	1	8	3	6	L
L	8	L	9	6	3	7	S	5
3	6	5	S	7	l	9	8	1

2	9	1	3	8	7	L	6	S
3	ゥ	L	S	2	6	9	1	8
S	8	6	l	7	9	3	2	7
ゥ	S	9	8	6	l	L	٤	7
6	L	7	7	3	5	ゥ	8	9
L	3	8	9	7	7	S	L	6
9	1	7	2	L	8	6	S	3
8	6	3	ゥ	S	1	7	9	l
l	7	S	6	9	3	8	ゥ	1
				n	H	D	I	S

La commune de TOUVERAC a le plaisir de relayer l'information suivante :

EXPOSITION ET DEFILE DE VELOS FLEURIS AU TATRE LES 25 ET 26 AOUT 2018

A l'occasion de sa fête « au village » le comité des fêtes du TATRE souhaite faire participer les Associations des collectivités environnantes qui seraient intéressées par cette animation (2 à 4 vélos maximum par association et 1 vélo par habitant).

Programme:

Samedi 25 aout, une exposition de l'ensemble des vélos fleuris près de l'Eglise du TATRE entre 14 h 30 et 19 h lors de la course cycliste.

Dimanche 26 aout, défilé des vélos fleuris à 18 h (après le lâcher de ballons). A l'issue de ce défilé un classement sera établi par association et par habitant représentant leur commune. Des récompenses sont prévues pour récompenser les 10 premiers vélos les mieux décorés.

Toutes personnes créatives dans votre village qui souhaitent décorer et fleurir leurs vélos par leurs propres moyens et représentant leur commune peuvent participer à la fête en s'inscrivant sur le bulletin de participation ci-dessous.

Renseignements: 06 59 81 63 77 Mme Chantal ZANIOLO

9	 		 	 	
0					

LE TATRE LES 25 ET 26 AOUT Place de la Mairie 16360 LE TATRE EXPOSITION ET DEFILE DE VELOS FLEURIS

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom:.	Prénom:
Adresse	:
Age:	E-mail :
Associa	tion :
Adresse	:::::::::::::::::::::::::::::::
**	E-mail
	Je souhaite m'inscrire à l'exposition et au défilé de vélos fleuris
	Pour les mineurs joindre une autorisation parentale
	J'accepte l'utilisation de mon nom ainsi que la prise de photos et leur utilisation
	Cocher le rectangle prévu à cet effet
	Signature du participant
-	PORT DU CASOUE OBLIGATOIRE PENDANT LA DUREE DU DEFILE

Inscription à remettre à la mairie du TATRE (avant le jeudi 23 aout)



